Reçu en préfecture le 18/11/2020

18 NOV. 2020 2:086;248600413-20201116-CC_20201116_013-DE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELI

Délibération du conseil communautaire

ACTE N° CC-20201116-013

du 16 novembre 2020

n°013

page 1/5

EXTRAIT:

GRAND CHÄTELLERAULT

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION

Nombre de membres en exercice : 81

PRESENTS (55): JM. AURIAULT, A. PICHON, F. LE MEUR (suppléante de J. ROY), B. BIET, F. BONNARD, O. LANDREAU, L. ROY, JP. ABELIN, M. LAVRARD, Y. ERGUL, J. MARECOT, M.FRESNEAU, S. RAYNAUD, B. ROUSSENQUE, M. DROIN, AF. BOURAT, H. PREHER, A. MESSAOUDENE, S. GUEGUEN, P. CANTINOLLE, F. MERY, Y. TROUSSELLE, P. BAZIN, D. SIMON, C. CIBERT, H. MATTARD, E. MICHEL (suppléante de M. FAVREAU), N. MARQUES-NAULEAU, P. BIGOT, B. de COURREGES, Y. TARTARIN, P. GUÉNAIRE, F. MERCHADOU, H. COLIN, I. RABUSSIER, J. SABOURIN (suppléant de B. FONTAINE), T. TRIPHOSE, P. AZILE, C. MICHAUD, O. GOLA, V. LEAU, E. BAILLY, P. DJERBIR (suppléant de P. BARBOT), T. PRIEUR, A. BRAGUIER, M. GODET, L. JUGE, G. PEROCHON, M. CHAINEAU, D. CHAINE, P. ROCHER, P. FOUCTEAU, F. SCHMITT, P. BERNARD, J. BOISSON

VOIRS (14): 1. E. AZIHARI donne pouvoir à M.LAVRARD 2. T. BAUDIN donne pouvoir à Y. ERGÜL

3. J. MELQUIOND donne pouvoir à J. MARECOT 4. L. RABUSSIER donne pouvoir à M.FRESNEAU

5. JM.MEUNIER donne pouvoir à S. RAYNAUD

6. F. BRAUD donne pouvoir à B. ROUSSENQUE 7. C. FARINEAU donne pouvoir à M. DROIN

8. E. PHLIPPONNEAU donne pouvoir à AF BOURAT

9. G. PRINCET donne pouvoir à H. PREHER

10. JP. CONTE donne pouvoir à A. BRAGUIER

11. P. POUPIN donne pouvoir à D. CHAINE 12. C. CHAPUT donne pouvoir à O. GOLA

13. V. DESIRÉ donne pouvoir à O. GOLA

14. D. SIMONET donne pouvoir à P. BAZIN

EXCUSES (12.): B.HENEAU, D. CATHELIN, A. NOEL, C.PIAULET, F. REBY, G. WIBAUX, P. LECLERC, C. PEPIN, F. PIERRON, S. MIGEON, F. SOURIAU, M. LATUS

Nom du secrétaire de séance : Antoine BRAGUIER

RAPPORTEUR: Madame Évelyne AZIHARI

OBJET : Actualisation des tarifs de location de matériel et de travaux divers de collecte et de traitement des déchets - Année 2021

La communauté d'agglomération est sollicitée pour des prestations de collecte et de traitement des déchets. Les prestations font intervenir du matériel et du personnel de la collectivité.

Les producteurs de déchets non ménagers sont acceptés à titre payant en déchèteries.

En juillet 2004, la communauté d'agglomération a mis en œuvre un service payant de collecte des déchets verts à domicile pour les personnes à mobilité réduite (personne seule sans moyen de locomotion, personne handicapée, personne âgée de plus de 70 ans).

Depuis le 1er octobre 2006, la communauté d'agglomération a mis à disposition des usagers, à titre payant, des composteurs.

Depuis le 1er janvier 2012, la Communauté d'Agglomération a mis en œuvre un quai de transfert de déchets. La collectivité est en mesure de proposer cette solution à d'autres producteurs pour réduire leurs coûts de transports de déchets.

Depuis le 1er juillet 2013, la communauté d'agglomération, a mis à disposition des usagers, un service payant de collecte à domicile des déchets encombrants pour les personnes à

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATEL

Délibération du conseil communautaire

ACTE N° CC-20201116-013

du 16 novembre 2020

n°013

page 2/5

mobilité réduite (personne seule sans moyen de locomotion, personne handicapée, personne âgée de plus de 70 ans).

Depuis le 30 novembre 2015, la Communauté d'Agglomération met à disposition de ses communes membres, des associations ... des éco-cups afin de réduire les déchets produits lors des manifestations organisées sur leurs territoires et de sensibiliser les usagers à la réduction des déchets. Le transport et le nettoyage des éco-cups sont réalisés par les utilisateurs. La perte ou la détérioration des éco-cups sont re-facturées par la Communauté d'Agglomération.

La commune de Jaulnay, membre de la communauté de communes Touraine val de Vienne, située à proximité de la déchèterie de Saint Christophe souhaite que ses habitants puissent accéder à la déchèterie de Saint Christophe localisée plus près de chez eux que la déchèterie à laquelle ils sont affectés.

Il est proposé:

 de ne pas augmenter le tarif de vente des composteurs individuels, de frais de perte des gobelets réutilisables ou de cartes de déchèteries ;

de répercuter le changement du coût de traitement des pneus du prestataire ;

- pour le reste, d'appliquer une augmentation d'environ 2 % sur les autres tarifs afin de tenir compte de l'évolution des coûts de fonctionnement.

d'adopter un tarif pour permettre aux usagers hors territoire et géographiquement limitrophes d'accéder aux déchèteries de Grand Châtellerault.

VU l'article 3 alinéa Il-3 des statuts de la communauté d'agglomération, relatif à la compétence protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie, notamment la collecte, l'élimination et la valorisation des déchets ménagers et assimilés,

VU la délibération n° 18 du conseil communautaire du 19 mars 2007 relative aux tarifs de facturation en déchèteries des déchets des professionnels domiciliés hors communauté d'agglomération,

VU la délibération n° 6 du conseil communautaire du 17 septembre 2012 relative à l'instauration des tarifs de la redevance spéciale,

VU la délibération n° 10 du conseil communautaire du 3 décembre 2012 relative aux tarifs de mise à disposition du quai de transfert de déchets de Nonnes pour l'année 2013,

VU la délibération n° 12 du 23 juin 2014 relative aux tarifs de mise à disposition des composteurs collectifs,

VU la délibération n°19 du 19 novembre 2018 relative à l'actualisation des tarifs de location de matériel et de travaux divers de collecte et de traitement des déchets pour l'année 2019,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'actualiser les tarifs horaires de frais de main d'œuvre et de location de matériel .

Le conseil communautaire, ayant délibéré, décide :

Reçu en préfecture le 18/11/2020

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLE RAULT

Délibération du conseil communautaire

ACTE N° CC-20201116-013

du 16 novembre 2020

n°013

page 3/5

d'actualiser les tarifs ci-dessous à compter du 1^{er} janvier 2021:

DESIGNATION	UNITES	TARIFS A COMPTER DU 01/01/2019	TARIFS A COMPTER DU 01/01/2021	EVOLUTION
1/ MATERIEL * (sans chauffeur)				
Benne à ordures ménagères Multilève 26 T	Heure Heure	80,66 € 114,74 €	82,27 € 117,03 €	2 % 2 %
2/ MAIN D'ŒUVRE	Heure	20,30 €	20,71 €	2%
3/ COLLECTE DECHETS VERTS	Sac 50 I Fagot **	4,29 € 4,29 €	4,38 € 4,38 €	2 % 2 %
4/ DECHETERIES			٠.	
PARTICULIERS Pneumatiques CATEGORIE A:	Un.	1,70€	- 1,84 €	8,24 %
(roues directrices) <u>hors</u> cadre ALIAPUR*** ⊅ Pneus sur jantes ⊅ Pneus souillés	Un Un	1,70 € 2,40 €	1,84 € 2,60 €	8,24 % 8,33 %
CATEGORIE B : ☑ Poids lourds, engins légers de manutention, remorques agricoles	Un.	12,70 €	13,70 €	7,87 %
hors cadre ALIAPUR Pneus sur jantes ou souillés	Un.	15,30 €	16,50 €	7,84 %
CATEGORIE C : (de 60 à 130 Kgs) [⊅] Agraires (roues motrices), Travaux Publics, engins moyens de manutention hors	Un.	21,20€	22,90 €	8,02 %
adre ALIAPUR Pheus sur jantes Pheus souillés	Un. Un.	31,30 € 26,30 €	33,80 € 28,40 €	7,99 % 7,98 %
CATEGORIE D: Génie civil, engins lourds de manutention, Agraires (roues motrices) Travaux Publics hors cadre ALIAPUR (> 130 Kgs et < à 450 Kgs)	Un.	90,30 €	97,50 €	7,97 %

Reçu en préfecture le 18/11/2020

Affiché le 1 8 NOV, 2020 ID: 086-248600413-20201116-CC_20201116_013-DE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du conseil communautaire			ACTE N° CC-20201116-013		
du 16 novembre 2020		n°013		page 4/5	
(> à 450 Kgs) 과 Pneus sur jantes 과 Pneus souillés	Un. Un.	110,30 € 90,30 €	119,12 € 97,50 €	8 % 7,97 %	
CATEGORIE G :	Tonne	215,00 €	232,20 €	8 %	
PROFESSIONNELS, ADMINISTRATIONS CAPC					
Gravats Tout Venant Déchets Verts Polystyrène expansé Déchets de bois	M³ M³ M³ M³	21,27 € 13,99 € 13,99 € 5,85 € 8,79 €	21,70 € 14,27 € 14,27 € 5,97 € 8,97 €	2 % 2 % 2 % 2 % 2 %	
PROFESSIONNELS, ADMINISTRATIONS HORS CAPC					
Gravats Tout Venant Déchets Verts Polystyrène expansé Déchets de bois	M ³ M ³ M ³ M ³	40,24 € 26,91 € 26,91 € 11,13 € 16,99 €	41,04 € 27,45 € 27,45 € 11,35 € 17,32 €	2 % 2 % 2 % 2 % 2 %	
5/ COMPOSTEURS****			·		
Modèle individuel en plastique	Un.	15€	15€ -	0 %	
Modèle individuel en bois	Un. Un.	20 € 30 €	20 € 30 €	0 % 0 %	
Modèle collectif en bois					
6/ MISE A DISPOSITION DU CENTRE DE TRANSFERT DE NONNES* Ordures ménagères, emballages, déchets verts ou verre	T	18,57€	18,94 €	2 %	
7/ COLLECTE DECHETS ENCOMBRANTS	M3 < 1 M3	30,60 € 15,30 €	31,21 € 15,61 €	2% 2 %	
8/ REDEVANCE SPECIALE	I,	0,026 €/l	0,027 €/I	2 %	

Reçu en préfecture le 18/11/2020

18 NOV. 2077 ===

JD: 086-248600413-20201116-CC_20201116_013-DE COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELL

Délibération du conseil communautaire

ACTE N° CC-20201116-013

du 16 novembre 2020

n°013

page 5/5

9/ PERTE DE GOBELETS REUTILISABLES Lors de prêt aux utilisateurs	Un.	1 € / unité	1 € / unité	0 %
10/ CARTES DE DECHETERIES SUPPLEMENTAIRES	Un.	1 5 € / unité	15 € / unité	0 %
11/TARIF ACCÈS USAGERS HORS TERRITOIRE	Hab	-	35,27 €	-

^{*} prix unitaire comprenant le coût d'utilisation du matériel et le coût de traitement des déchets – la mise à disposition fera l'objet d'une convention

- D'autoriser le président ou son représentant à signer la convention type ci-annexée avec la Communauté de Communes Touraine Val de Vienne et toute collectivité éligible .

Vote : Adopté à l'unanimité

POUR:

CONTRE:

ABSTENTIONS:

NE PREND PAS PART AU VOTE :

Pour ampliation, Pour le président et par délégation, L'adjointe au directeur des affaires institutionnelles et juridiques

Patricia BULAN

^{**} à volume égal au sac de 50 l.

^{***} hors cadre ALIAPUR : pneumatiques usagés démontés après le 1er mars 2004 (aspect vieilli, craquelé, présence de mousse), souillés (terre, huile ...), jantés

^{****} Prix hors transport et traitement des déchets (contrats obligatoires avec les prestataires retenus par Grand Châtellerault) - la mise à disposition fera l'objet d'une convention

^{*****}Premier équipement ou renouvellement (composteurs de plus de 5 ans, bio-sceau de plus de 2 ans)